



**À l'attention de :** Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique (DIRM SA)

Paris, le 13 décembre 2019

**Objet :** Réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise en Nouvelle Aquitaine.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons 1) de notre soutien au projet de réglementation visant à fixer le principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et des sennes manœuvrées par deux bateaux, et 2) de notre **opposition totale à l'établissement de dérogations à l'application de cette interdiction dans les eaux de la Nouvelle Aquitaine.**

BLOOM est une association de loi 1901 entièrement dédiée à l'océan et à ceux qui vivent de ses ressources vivantes. Nos priorités sont de protéger le milieu marin et d'en préserver sa résilience tout en cherchant à favoriser la pêche utilisant des méthodes douces pour l'environnement et fortement génératrices d'emplois. Aussi, nous ne pouvons que nous opposer à cette proposition de dérogations, principalement pour trois raisons :

- Les sennes danoise et écossaise sont des engins de pêche extrêmement efficaces et dont les impacts sur les écosystèmes benthiques sont avérés.<sup>1</sup> Par ailleurs, les sennes danoises sont également responsables (aux côtés d'autres méthodes de pêche) d'une **forte mortalité de mammifères marins**, notamment de dauphins, comme en témoignent les observations réalisées par l'observatoire PELAGIS à La Rochelle ;<sup>2</sup>
- Ces engins ont — en plus de leur impact environnemental — un **coût social élevé** dû à leur impact négatif sur l'activité des pêcheurs artisans tout au long de l'année, alors que ces derniers pratiquent des méthodes de pêche bien plus vertueuses (captures plus faibles et très bien valorisées, peu voire pas de captures accessoires etc.) ;
- La zone proposée de dérogations possède plusieurs zones Natura 2000 dont, nous le rappelons, la vocation est de "*protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne*".<sup>3</sup> **La protection de ces habitats et espèces passe par l'interdiction des méthodes de pêche dont la nocivité pour les écosystèmes marins et les pêcheurs artisans est prouvée.** Alors que l'efficacité de ces espaces est plus que remis en question au niveau européen,<sup>4</sup> la France doit montrer l'exemple et prendre des mesures fortes. L'opinion publique est désormais extrêmement sensible aux enjeux environnementaux et une décision à l'opposé des aspirations de la société civile ne pourra qu'être incompréhensible et vertement critiquée.

<sup>1</sup> Voir notamment Jager *et al.* (2018) Impact of demersal & seine fisheries in the North Sea areas Frisian Front and Central Oyster Grounds. A review of literature and available data. Disponible à : <http://www.vliz.be/imisdocs/publications/01/317801.pdf>.

<sup>2</sup> <http://observatoire-pelagis.cnrs.fr/actualites-240/actualites/Situation-proccupante-dauphins?lang=fr>.

<sup>3</sup> <https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000>

<sup>4</sup> Dureuil *et al.* (2018) Elevated trawling inside protected areas undermines conservation outcomes in a global fishing hot spot, Science 362(6421) 1403-1407.



Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc totalement à l'établissement de dérogations à l'application de cette interdiction dans les eaux de la Nouvelle Aquitaine.

Dans l'attente d'un résultat de cette consultation aboutissant à l'arrêt de cette pratique destructrice et absurde, veuillez recevoir, Madame, Monsieur nos sincères salutations.

Frédéric Le Manach  
BLOOM, directeur scientifique